

Compétences requises en Education Thérapeutique du Patient (ETP)

Contexte réglementaire

► **Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP**

- Abroge l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes ETP (paru au JO le 23 janvier 2015)
- Modifie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP :

« Après les mots « pour dispenser » sont ajoutés les mots « ou coordonner » »

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures** d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

« Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 20210 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient »

« Une attestation de formation délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. »

► **Arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP**

- Remplace l'intitulé « arrêté relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP »
- Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP :

Les référentiels des compétences requises pour dispenser et pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient, mentionné à l'article R. 1161-2 du code de la santé publique, figurent en annexes 1 et 2

1. **RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES REQUISES POUR DISPENSER L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME** (annexe 1)

« Le référentiel de compétences pour dispenser l'ETP décrit les situations clés, les buts, les activités et les compétences (individuelles et collectives) réparties dans trois domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel. Il concerne les acteurs directement en lien avec le patient, qui réalisent concrètement les activités liées à l'éducation thérapeutique auprès des patients. Les compétences pour dispenser l'éducation thérapeutique peuvent être partagées au sein d'une équipe pluridisciplinaire. »

2. **RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES POUR COORDONNER UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)** (annexe 2)

« Le référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP décrit les situations clés, les buts, les activités et les compétences (individuelles et collectives) réparties dans trois domaines : technique, relationnel et pédagogique, socio-organisationnel. Il concerne les acteurs chargés de coordonner l'ETP. Les compétences pour dispenser l'éducation thérapeutique peuvent être partagées au sein d'une équipe pluridisciplinaire. »

Informations / niveaux :

Niveau 1 : formation ETP supérieure ou égale à 40 heures

Niveau 2 : formation ETP supérieure ou égale à 70 heures

Niveau 3 : DIU ETP ou formation universitaire en ETP

Pour le coordonnateur

	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 3 ans	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Formation 40h (niveau 1) pour dispenser l'ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée. Justification d'une expérience en coordination démontrée depuis 3 ans.	Formation spécifique en coordination demandée (pas obligatoirement 40h) : transmission d'une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation mentionnant le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie (Recommandation de l'ARS Centre-Val de Loire).
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Pas de formation en ETP	Formation de niveau 1 pour dispenser l'ETP obligatoire. Justification d'une expérience en coordination démontrée depuis 3 ans.	Formation de niveau 1 pour dispenser l'ETP obligatoire + Formation spécifique en coordination demandée (pas obligatoirement 40h) : transmission d'une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation mentionnant le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. (Recommandation de l'ARS Centre-Val de Loire).

Pour l'ensemble des intervenants de l'équipe

Il est demandé de suivre une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures (niveau 1).

Cette obligation s'impose à tous les intervenants y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs physiques, les psychologues, les patients et autres ...

Cette exigence ne concerne pas les intervenants ponctuels lors des ateliers (patient expert, éducateur externe...), qui ne sont alors pas habilités à intervenir seuls auprès des patients.

Une attestation de formation délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

	Diététicien ou coordonnateur ou IDE	Autres professionnels
Formation 40h (niveau 1) pour dispenser l'ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Pas de formation en ETP	Formation de niveau 1 (40 h de formation) pour dispenser l'ETP obligatoire.	Formation en ETP de niveau 1 (40 h de formation) obligatoire.